

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 37 (1966)
Heft: 8

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

P34

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXVIIe ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 8 Août 1966

SOMMAIRE

Aménagement et constructions — Evolution économique et structures horlogères
Le Jura bernois — Le marché du travail — Chronique économique — Annexes

Aménagement et constructions

Lorsqu'on parle de construction de logements, on a surtout en vue la nécessité de rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande. Mais on considère aussi les moyens d'intégrer les mesures à prendre dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire. Deux documents officiels, une loi et un rapport de commission, méritent à ce titre de retenir notre attention.

La loi fédérale sur l'encouragement de la construction de logements du 19 mars 1965 dispose notamment que la Confédération favorise une occupation du territoire rationnelle à long terme et octroie des subventions pour les plans d'aménagement national, régional et local. Elle fixe également que l'aide fédérale est accordée jusqu'à fin décembre 1970. Bien qu'on ait lieu d'être satisfait de cette nouvelle aide fédérale, on ne peut manquer de s'étonner de la disproportion entre le but fixé et le délai qui semble imparti pour l'atteindre. L'occupation rationnelle du territoire nécessite en effet des travaux qui s'étendront bien au-delà de 1970.

Le rapport de la commission nationale du logement, publié en mars de cette année, est à la fois plus précis dans son analyse et plus direct dans ses propositions. Les membres de la commission mettent en garde les responsables de l'aménagement, notamment les communes, contre l'idée que les problèmes d'aménagement puissent être résolus rapidement, rationnellement et de manière satisfaisante sur le plan financier sans l'aide d'une conception générale de ce que doit devenir notre territoire. Ils estiment que la construction de logements, pour être rationnelle, doit s'appuyer sur des plans d'aménagement régionaux et locaux et sur des équipements collectifs suffisants.

A leurs yeux, c'est à la Confédération qu'il appartient de définir quelle doit être l'occupation future du territoire. Ce qui suppose le choix de certaines options générales. Faut-il promouvoir la décentralisation